

Demande de défense d'immunité parlementaire de Tobias Pflüger

2009/2055(IMM) - 09/11/2009

En adoptant le rapport de M. Tadeusz ZWIEFKA (PPE, PL) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges de M. **Tobias PFLÜGER** (ancien député européen allemand, GUE/NGL,), la commission des affaires juridiques estime que l'immunité de ce dernier **ne doit pas être défendue**.

En effet, le Parlement s'est déjà prononcé sur ce dossier en 2006 et avait décidé à l'époque dans une [résolution](#) *ad hoc*, de lever l'immunité de M. Pflüger sachant que son cas tombait dans le champ d'application de l'article 10, paragraphe 1 a), du protocole, de 1965, sur les privilèges et immunités des Communautés européennes et que ses activités politiques n'avaient pas été en rien affectées.

Pour les députés, il n'y a donc aucune raison que le Parlement se prononce à nouveau sur les mêmes faits.

En conséquence, la commission parlementaire appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité et les privilèges de M. Tobias Pflüger.